

Catalan, ou même à plus de quinze jours, disent Scavini, Falise, Van der Stappen, Bouvry, etc.

La prescription du *Rituel* et l'interprétation qu'en donnent les théologiens ne varient pas avec les conditions plus ou moins favorables à la conservation des pains d'autel.

On dit qu'à Rome, où la rénovation des Saintes Espèces est prescrite pour tous les 8 jours, il n'y avait autrefois, pour les 400 églises de la Ville, que deux fournisseurs d'hosties tenus préalablement de promettre par serment en présence du Cardinal Vicaire de ne jamais vendre des hosties dont la confection remonterait à plus de deux semaines.

Les *Ephémérides Liturgiques* en 1903 signalèrent à propos de cette question les paroles importantes de l'évêque de Plaisance dans son troisième synode (1899): "Comme nous voulions dans une matière aussi grave vous parler avec précision, nous avons consulté des chimistes et des physiciens très experts dans leur art pour savoir à quel moment se manifeste ordinairement dans les hosties un commencement de décomposition. Ils m'ont répondu après avoir fait des expériences *ad rem* qu'au bout d'un mois révolu l'on peut entrevoir avec le microscope un commencement de corruption, bien que cette décomposition commencée ne puisse en aucune manière être encore constatée à l'œil nu."

Elles sont donc très sages les prescriptions de l'Eglise exigeant qu'il ne s'écoule pas plus d'un mois entre le moment de la confection des hosties et celui de leur consommation. Et cette règle dont on ne peut s'écarter sans grave danger d'irrévérence envers la Sainte Eucharistie atteint non seulement les prêtres qui achètent les hosties, mais aussi ceux et celles qui les font. Ce serait évidemment un abus intolérable de fournir au prêtre qui croit se procurer des hosties récentes des hosties faites il y a un mois ou deux.

Pour faire toucher du doigt les graves inconvénients qui résultent de l'altération des hosties, nous citerons ici les remarques de Van der Stappen: "Agitur enim de Eucharistia; quæ si panis sit corruptus *non conficitur* (Missale Romanum); quæ tantum remanet *manentibus non conficitur* (Conc. Trid.) et igitur adesse cessat sub speciebus quæ corruptionem subierint. — Deinde gravi reatu obnoxius redditur sacerdos negligens hæc mandata. Etenim *si* (panis) *coepit corrumpi sed non sit corruptus conficitur* (sacramentum) *sed conficiens graviter peccat.*" (Missale Romanum).

En résumé il faut se procurer tous les quinze jours des hosties fraîches. Vu les facilités que nous offre le service postal actuel, la chose est praticable. Il suffit d'une petite organisation qui une fois faite donne une entière satisfaction, comme l'expérience l'a prouvé sur plusieurs points du diocèse.